

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

La fin de la mixité à l'école

- Féminisme -

Date de mise en ligne : samedi 17 mai 2008

Démocratie & Socialisme

A force de vouloir en finir avec Mai 68, ils sont définitivement tombés sur la tête ! Ou comment la droite profite d'une directive européenne sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et aux services qui ne s'appliquent selon les dispositions générales, « ni aux contenus des médias, ni à la publicité, ni à l'éducation » [1] pour faire la peau à la mixité scolaire.

Comme pour l'égalité salariale que nous avons évoquée le mois dernier, la France doit appliquer les directives 2004/113 prévues pour lutter contre les discriminations. Jusque là, rien à dire enfin, si j'ose...dire. Sauf que, le traducteur automatique s'emballa, l'interprète s'affole ou peut-être que les sénatrices et les sénateurs n'ont plus de lunettes déremboursées et on se retrouve avec un texte contraire à la volonté de lutter contre les discriminations sexistes et qui de surcroît n'est pas prévu par la directive sus-citée.

Voici les directives en question, copiée/collée de google à partir du lien suivant : DIRECTIVE 2004/113/CE DU CONSEIL du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et des services : [lien](#). « [2] Les différences de traitement ne peuvent être acceptées que lorsqu'elles sont justifiées par un objectif légitime. Peuvent par exemple être considérées comme un objectif légitime la protection des victimes de violences à caractère sexuel (dans le cas de la création de foyers unisexes), des considérations liées au respect de la vie privée et à la décence (lorsqu'une personne met à disposition un hébergement dans une partie de son domicile), la promotion de l'égalité des sexes ou des intérêts des hommes ou des femmes (par des organismes bénévoles unisexes par exemple), la liberté d'association (dans le cadre de l'affiliation à des clubs privés unisexes) et l'organisation d'activités sportives (par exemple de manifestations sportives unisexes). Toute limitation devrait toutefois être appropriée et nécessaire, conformément aux critères tirés de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes. »

Eh bien, en droit français la directive sur l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'accès aux biens et aux services permet « l'organisation d'enseignements par regroupements des élèves en fonction de leur sexe. » il faut veiller entre autre à réserver des créneaux spécifiques aux filles pour des activités sportives, comme la natation. Louis Schweitzer, président de la HALDE, fait observer que la séparation entre filles et garçons doit être autorisée pour la constitution d'équipes de sport en milieu scolaire ou universitaire. Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la Solidarité, qui dépend du ministère du travail et non de celui de l'éducation insiste : « Le principe de mixité ne doit pas empêcher que, de façon ponctuelle, un enseignement soit organisé uniquement avec des jeunes filles ou des jeunes garçons.

On croyait l'amendement supprimé le 2 avril mais la toute nouvelle secrétaire d'Etat à la famille, Nadine Moreno, l'a rétabli : « Si le gouvernement est très attaché à la mixité, [la possibilité qu'un enseignement] puisse être dispensé en séparant les garçons des filles [est défendable]. Cela se fait à l'école de la Légion d'honneur, dans l'enseignement privé ».

Certes la situation concernant la mixité en France n'est pas rose. Il est communément acquis que la mixité inscrite dans la loi depuis seulement 1975 n'est pas interrogée et qu'une non mixité est organisée dans des classes pourtant mixtes. On fait depuis 1975 comme si Mixité voulait dire Egalité. De nombreuses associations, de nombreuses chercheuses et enseignantEs ont montré que le travail sur les représentations du féminin et du masculin dans les manuels scolaires, l'usage de la féminisation des noms, grades, fonctions, en un mot tout ce qui rend visible était le travail auquel devait s'astreindre l'école aujourd'hui. C'est en pensant la différence des sexes à l'école que nous défendrons les valeurs d'égalité non en renvoyant les unes et les autres sur des bancs d'école séparés.

Face à ces attaques d'un autre âge, construisons un bon anniversaire à Mai 68.

Virginie Houadec

[1] L 373/38 FR Journal officiel de l'Union européenne 21.12.2004

[2] JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.